



Berne, le 24.09.2026

TARIF DES DOUANES SUISSES Tares

Etat: 1^{er} octobre 2026

Nouvelle décision «Assortiment de charcuterie» (changement de pratique):

Assortiment de charcuterie constitué p.ex. de salami coupé en fines tranches, de jambon cru et de coppa assaisonnée.
Ces trois produits appartiennent chacun à un numéro de tarif et à un contingent distincts.
Par conséquent, une déclaration sous un seul numéro de tarif, en tant qu'assortiment, n'est pas possible et chaque produit doit faire l'objet d'une déclaration séparée (cf. Notes explicatives suisses de la RG 3 b)).

Cette mise à jour contient principalement :

- Notes explicatives du tarif des douanes - Tares:
les décisions prises par le Comité du Système harmonisé au cours de la 77^e session au sujet des modifications apportées aux Notes explicatives du Système harmonisé, voir les documents suivants: sections XI et XV ; chapitres 07, 16, 19, 24, 29, 44, 84, 85, 91 et 95 (dans les documents [Pdf](#), un trait vertical dans la marge gauche signale les lignes qui ont été modifiées). Ces amendements seront visibles à partir du 1.10.2026;
- Décisions de classement des marchandises du tarif des douanes - Tares:
les nouvelles décisions prises par le Comité du Système harmonisé au cours de la 77^e session ainsi que des modifications et des nouvelles décisions suisses ([détails: mise à jour du 1.10.2026](#));
- l'adaptation des taux du droit suite à la modification de l'ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr ([RS 916.01](#)) ([OFAG](#));
- Annexe 2, «Droits de douane applicables aux marchés des semences des céréales, des aliments pour animaux, des oléagineux, des marchandises dont les sous-produits de transformation servent à l'alimentation des animaux et des céréales secondaires pour l'alimentation humaine»;
- l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange AELE-Kosovo ([communiqué](#)) ([RO 2026 464](#)) ([RS 632.319](#)) (circulaire : [Entrée en vigueur de l'accord de libre échange multilatéral AELE-Kosovo le 1er octobre](#));
- nouvel assujettissement au permis **d'importation** et **d'exportation** "SMC-STUP";
- des adaptations rédactionnelles;

Les détails des modifications mentionnées sont disponibles sur notre site Internet « [Mise à disposition gratuite de données sur la base de vœux exprimés par des clients](#) ». Les modifications concernant les taux des droits de douane figurant à l'annexe 2 de l'ordonnance sur les importations agricoles ne seront publiées que trois jours ouvrables avant leur entrée en vigueur.